

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 28 septembre 2023, par laquelle l'EURL Jacques FITAMANT IMMOBILIER - sise Ménez Caon - 29560 TELGRUC demande l'autorisation d'occuper une place de parking pour le véhicule utilitaire JUMPY CITROEN immatriculé CG 450 SG, au droit du 61 rue Alsace Lorraine à CROZON, afin de permettre des travaux, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023**

L'EURL Jacques FITAMANT IMMOBILIER est autorisée à occuper une place de parking au droit du 61 rue Alsace Lorraine en Crozon, afin de stationner un véhicule utilitaire pour réaliser des travaux.

ARTICLE 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Police Municipale
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 28 septembre 2023
P /le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN